



ARRETE N°2023/100

Fermeture Chemin du Bois le 2 novembre 2023

Le Maire de la Commune de PREMESQUES,

Vu l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant les vents violents dus à la tempête Ciaran

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et des véhicules sur ce chemin pendant la durée des travaux, dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 2 novembre 2023, l'accès au « Chemin du Bois » est interdit selon les dispositions suivantes :

- ◆ Interdiction de stationner et de circuler aux véhicules légers, aux poids lourds et aux engins agricoles
- ◆ Interdiction de circuler pour les piétons

Les dispositions seront matérialisées par les services techniques de la commune de PREMESQUES.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Commandant de la police de Lomme,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 2 novembre 2023


Le Maire,
Yvan HUTCHINSON

